

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrondissement de Torcy

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

DÉCISION N° 002026_041

OBJET : Avenant 1 au Marché « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés »

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n°2025AO001 « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés », passé en procédure d'appels d'offre conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, R 2124-1, L2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, avec la société TOTAL ENERGIES – 27 rue Louis Vicat – 75015 PARIS et notifié le 30 juin 2025,

Considérant qu'à la suite de l'achèvement des travaux du bâtiment communal situé au 43 rue de Paris, il est nécessaire de mettre en service ce nouveau point de livraison,

Considérant le besoin de conclure un avenant afin de placer ce nouveau point de livraison dans le périmètre du marché n°2025AO001 à compter du 1^{er} juillet 2026, aux nouveaux prix unitaires établis par la société TOTAL ENERGIES,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure et de signer l'avenant 1 au marché n°2025AO001 « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés » avec la société TOTAL ENERGIES – 27 rue Louis Vicat – 75015 PARIS pour la mise en service du point de livraison situé au 43 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS à compter du 1^{er} juillet 2026, aux prix unitaires en vigueur à la date de signature du contrat.

02 JUL. 2026



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal
- ➔ La société TOTAL ENERGIES



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN